



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/61
S/1997/68
23 janvier 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE
L'HOMME : SITUATIONS RELATIVES
AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS
DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS
SPÉCIAUX

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 15 janvier 1997, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence de l'Union européenne sur la situation dans la République fédérative de Yougoslavie publiée à Bruxelles le 9 janvier 1997 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) D. N. H. BIEGMAN

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne sur la
situation dans la République fédérative de Yougoslavie publiée à
Bruxelles, le 9 janvier 1997

L'Union européenne a pris note avec satisfaction du rapport du représentant personnel du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), M. Felipe Gonzalez, et approuve sans réserve les conclusions et recommandations qu'il contient.

L'Union européenne attache une importance particulière à la conclusion de ce rapport indiquant que les résultats des élections du 17 novembre reflètent la volonté de la majorité des citoyens de la Serbie et que la coalition Zajedno a remporté les élections locales dans 13 villes, ainsi que dans huit municipalités et à l'Assemblée de la ville de Belgrade.

L'Union prend note de la lettre adressée par le Ministre des affaires étrangères, M. Milutinovic, et au Président en exercice de l'OSCE, mais elle invite les autorités de la République fédérative de Yougoslavie, et notamment le Président serbe, M. Milosevic, à accepter pleinement les conclusions et recommandations du représentant personnel et à leur donner suite sans délai.

Conformément aux conclusions du Conseil européen de Dublin, l'Union européenne invite en outre les autorités de la République fédérative de Yougoslavie à engager un dialogue constructif avec l'opposition, ainsi qu'à garantir la viabilité des médias indépendants et l'accès à ces médias.

L'Union européenne renouvelle l'appel qu'elle a adressé aux autorités de la République fédérative de Yougoslavie pour qu'elles s'abstiennent de recourir à la force contre des journalistes et des manifestants pacifiques.

Rappelant sa déclaration du 9 avril 1996, dans laquelle elle exposait notamment les conditions de l'établissement de bonnes relations avec la République fédérative de Yougoslavie, l'Union européenne affirme une nouvelle fois que, pour elle, c'est uniquement par des réformes visant à une démocratisation et à une libération totales du système politique et économique, menées dans le cadre d'un dialogue avec l'opposition, et dans le respect des droits de l'homme et des droits des minorités qu'une solution pourra être trouvée aux problèmes actuels et que la République fédérative de Yougoslavie pourra être pleinement intégrée à la communauté internationale.
